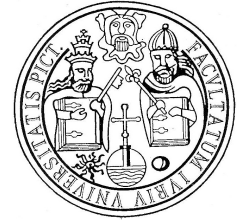




Le pluralisme en conflits

Congrès interdisciplinaire international

Les 7 et 8 mai 2010, à Innsbruck



Echographie de la liberté procréative française

Alexandre Jaunait

Maître de conférences à l'Université de Poitiers

On peut définir la liberté procréative ou reproductive comme la liberté de fabriquer un être qui nous est relié par des liens de filiation, que cet être soit l'héritier de notre patrimoine génétique ou non. Une définition aussi étendue de la procréation permet de penser, au-delà de la reproduction « naturelle », des technologies et des pratiques aussi diversifiées que l'adoption, la procréation médicalement assistée, la gestation pour autrui (« mères porteuses »), et même des pratiques abondamment discutées mais aujourd'hui encore impossibles comme le clonage ou l'ectogenèse (grossesse externe en utérus artificiel). Sous le terme de liberté procréative, on cherche à donner de la cohérence à des pratiques et des usages auquel le droit ne consacre pas nécessairement d'unité fondamentale malgré les tentatives d'encadrement consacrées par les lois de bioéthique. Si des règles et des principes sont posés concernant l'assistance à la procréation, aucune règle ne semble en revanche encadrer la liberté des couples féconds dans leurs pratiques reproductives. Alors même que les lois françaises de bioéthique sont entrées dans un processus de révision en 2010, il vaut la peine de s'interroger sur la façon dont nous justifions la liberté reproductive afin d'entreprendre la critique analytique des droits et des devoirs qui l'entourent.

La question des droits procréatifs en France et des débats que leur réforme suscite à l'occasion de la révision des lois de bioéthique forme un prisme analytique de la société française. L'assistance médicale à la procréation, l'adoption, la gestation pour autrui ou les revendications des couples non mixtes font en effet l'objet de controverses passionnées et parfois violentes qui cartographient des évolutions importantes tout comme des zones de tension et des points de crispation de la société française. L'objet de cette intervention tient en 4 points.

- Présenter les grandes tendances du droit procréatif français, notamment tel qu'il est régulé dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation.
- Présenter synthétiquement la révision des lois bioéthique françaises de 2010 du point de vue de la liberté procréative en soulignant successivement les éléments stables du dispositif, les éléments mis en débat et les propositions de réformes qui cristallisent le maximum d'opposition.

- Proposer une analyse du dispositif procréatif français au regard d'une théorie éthique libérale.
- Rapprocher enfin les limites de la liberté procréative d'autres débats contemporains français, notamment en matière de biologisation du lien social.